

IMPACT DE LA RÉFORME DE LA PAC SUR LES SYSTÈMES LAITIERS NORMANDS

édito

À l'heure de la publication de cette plaquette, un certain nombre d'informations concernant la nouvelle réforme de la PAC sont connues, d'autres, par contre, reste encore à préciser. Les Réseaux d'élevage bovin lait de Normandie ont réalisé des simulations de l'impact de cette réforme sur les systèmes de la région.

Les systèmes avec des DPU/ha importants seront lourdement impactés par cette réforme. Dans nos simulations, c'est le cas lait + taurillons qui est le plus touché. Les évolutions entre 2013 et 2019 sont comprises entre +5 €/ha pour le système herbager et -154 €/ha pour le système lait + taurillons.



> **Tableau 1 : Caractéristiques des systèmes laitiers choisis**

Source : Réseaux Élevage Bovin Lait de Normandie

	MO	Parts PAC	SAU	Lait vendu	Nb VL	Herbe	Autres
Spécialisé lait	1 couple + mi-temps salarié	1	85 ha	600 000	76 PH	42 ha dont 26,5 PT	5,3 ha de légumineuses
Lait + bœufs	2 associés en GAEC	2	85 ha	300 000	54 NO	58 ha dont 27 PT	12 bœufs 5,4 ha de légumineuses
Lait + taurillons	1 couple	1	60 ha	280 000	38 PH	23 ha dont 16 PT	60 JB 3,2 ha de légumineuses
Lait + cultures	GAEC 2 associés +0,15 salarié	2	100 ha	360 000	48 PH	20,5 ha dont 10 PT	2 ha de légumineuses 65 ha CV, dont 4 en protéagineux
Herbager	1 personne	1	55 ha	200 000	36 NO	55 ha 100% PP	
Lait + VA	2 associés en GAEC + 1 salarié	2	150 ha	480 000	64 PH	45 ha 100% PP	25 VA et 10 PMTVA 84 ha CV dont 5 en protéagineux

Les DPU disparaissent et sont remplacés par 3 nouveaux paiements : le DPB (Droit à Paiement de Base), le Paiement vert et le Paiement redistributif (surprime aux 52 premiers hectares*). Le mécanisme de convergence européen entraîne une évolution du montant des aides découplées de 2015 à 2019 pour se rapprocher de la moyenne. La France a choisi plusieurs options de recouplage :

- Aide de 37 €/vache laitière plafonnée à 40 VL* par parts PAC.
 - Aide de 190 €/vaches allaitantes plafonnée à 40 VA* puis 79 € pour les suivantes, avec un seuil de 10 vaches minimum. Des critères d'éligibilité restent à définir.
 - Aide à l'engraissement de 11 €/tête avec un plancher de 20 têtes
 - Aide aux légumineuses fourragères de 120 €/ha (hypothèse 20% prairies temporaires)
 - Aide aux protéagineux de 152 €/ha
- *avec application de la transparence du GAEC

Pour plus de détails sur les modalités pratiques de ces aides, voir les notes du Pôle économie et prospective (PEP) : http://www.normandie.chambagri.fr/pac_2014.asp

Les aides présentées pour 2013 sont calculées après application de 10% de modulation, de la discipline financière et du taux de prélèvement "article 68".

*Les simulations présentées ont été réalisées à partir de la Calcuette PAC des Chambres d'agriculture d'après les informations disponibles au 19 mars 2014.



SPÉCIALISÉ LAIT

1 couple + mi-temps salarié, 85 ha, 600 000 l, 76 PH, 42 ha dont 26,5 PT, 5,3 ha de légumineuses

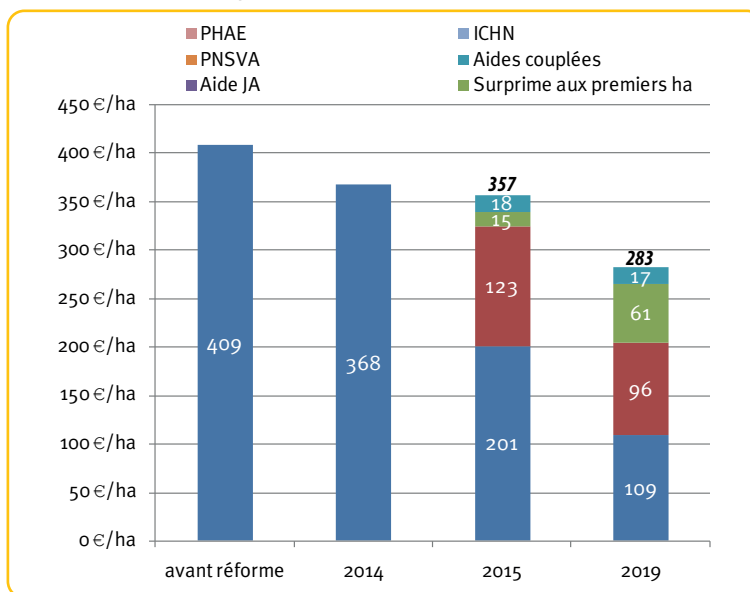
La valeur du DPU avant réforme est de 409 €/ha en 2013. Le montant des aides du premier pilier passe à 358 €/ha en 2015 (-51 €/ha) et 283 € en 2019 (-126 €/ha).

Le recouplage des aides concerne 40 vaches sur les 76 du troupeau, et 5,3 ha d'herbe riche en légumineuses sur 42 ha de prairies.

Les principales pistes d'adaptation à explorer sont les aides à l'autonomie protéique, mais elles risquent d'être difficiles d'accès pour ce système intensif spécialisé à 39% de maïs dans la SFP, à moins de changer radicalement de conduite.

> Graphique 1 : Évolution des aides PAC sur le système spécialisé lait entre 2013 et 2019

Source : Réseaux Élevage Bovin Lait de Normandie



LAIT + BŒUFS

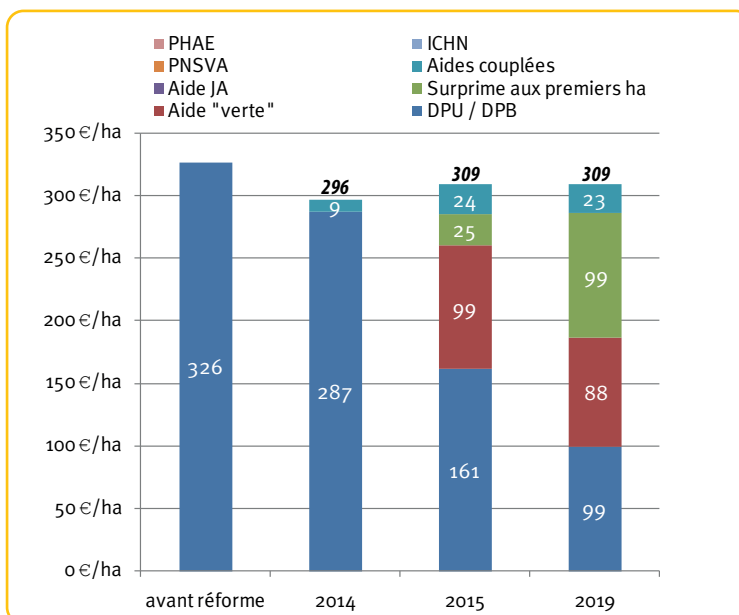
2 associés en GAEC, 85 ha, 300 000 l, 54 NO, 58 ha dont 27 PT, 12 bœufs, 5,4 ha de légumineuses

La valeur du DPU avant réforme est de 326 €/ha. Le montant global des aides du premier pilier passe à 309 € en 2015 (-17 €) et autant en 2019, avec de faibles variations entre les deux.

Le recouplage des aides concerne la totalité des 54 vaches laitières (grâce à la transparence GAEC), ainsi que 5,4 ha d'herbe riche en légumineuses sur 58 ha de prairies. En revanche, les bœufs ne bénéficient pas de la prime à l'engraissement : l'atelier compte 12 bœufs, alors que le seuil minimal est de 20 têtes.

> Graphique 2 : Évolution des aides PAC sur le système lait + bœuf entre 2013 et 2019

Source : Réseaux Élevage Bovin Lait de Normandie



LAIT + TAURILLONS

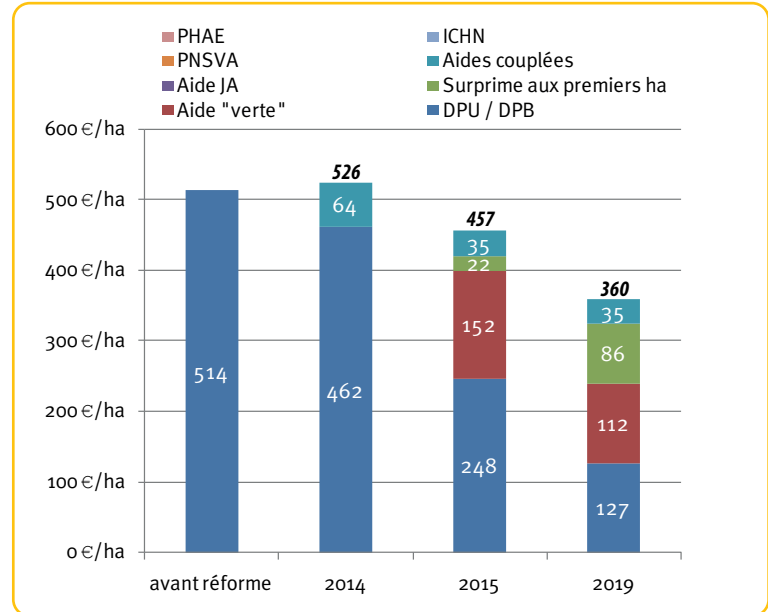
**1 couple, 60 ha, 280 000 l, 38 PH,
23 ha dont 16 PT, 60 JB, 3,2 ha de légumineuses**

La valeur du DPU avant réforme est de 514 €/ha. Le montant des aides du premier pilier passe à 457 €/ha en 2015 (-57 €) pour atteindre 360 € en 2019 (-154 €).

Le recouplage concerne les 38 vaches du troupeau et 3,2 ha d'herbe riche en légumineuses sur 23 ha de prairies. L'atelier de 60 taurillons a une dimension suffisante pour bénéficier des aides à l'engraissement.

> **Graphique 3 : Évolution des aides PAC sur le système lait + taurillons entre 2013 et 2019**

Source : Réseaux Élevage Bovin Lait de Normandie



LAIT + CULTURES

**GAEC 2 associés + 0,15 salarié, 100 ha, 360 000 l,
48 PH, 20,5 ha dont 10 PT, 2 ha de légumineuses,
65 ha CV dont 4 en protéagineux**

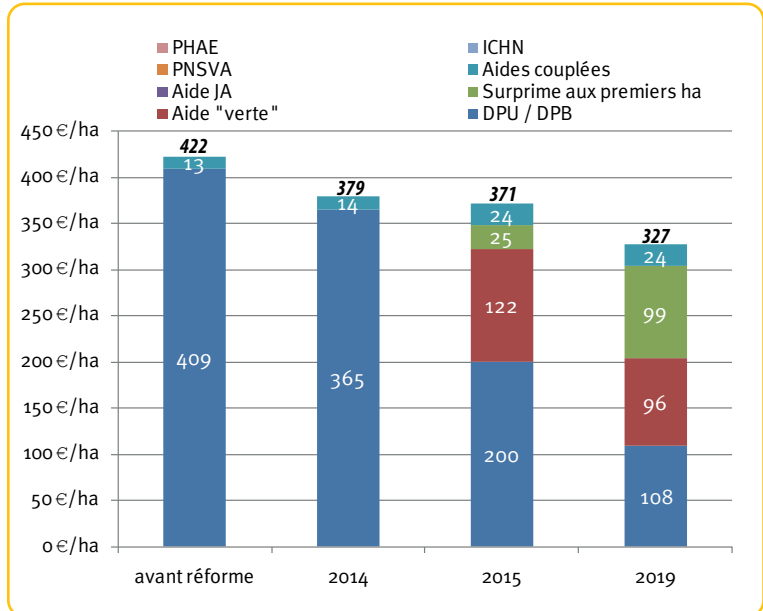
La valeur du DPU avant réforme est de 409 €/ha. Si on y intègre l'aide protéagineux, le montant total des aides s'élève à 422 €/ha. Il passe à 371 €/ha en 2015 (-38€) pour atteindre 327 € en 2019 (-82).

Le recouplage concerne les 48 vaches laitières, 2 ha d'herbe riche en légumineuses et 4 ha de protéagineux.

Il devrait exister des aides du second pilier pour les systèmes polyculteurs, mais elles risquent d'être aussi contraignantes que l'était la SFEI.

> **Graphique 4 : Évolution des aides PAC sur le système lait + cultures entre 2013 et 2019**

Source : Réseaux Élevage Bovin Lait de Normandie



HERBAGER

1 personne, 55 ha, 200 000 l,
36 NO, 55 ha, 100% PP

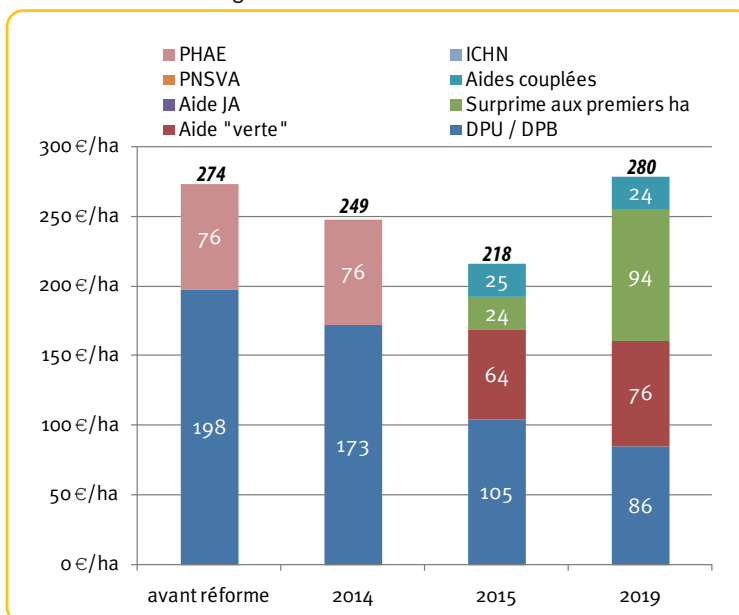
La valeur du DPU avant réforme est de 198 €/ha. On y ajoute la prime à l'herbe (PHAE) à hauteur de 76 €/ha, soit un total de 274 €/ha. Les aides découplées chutent à 217 € en 2015 (-57 €) du fait de la disparition de la PHAE, puis remontent progressivement jusqu'à 279 € en 2019 (+5 €)

Le recouplage concerne ses 36 vaches. Il faudra aussi prendre en compte une revalorisation du montant de l'ICHN (applicable sur des zones bien définies).

C'est le seul système à bénéficier de cette réforme. Des aides aux systèmes herbagers du 2nd pilier pourraient conforter cet impact.

> Graphique 5 : Évolution des aides PAC sur le système herbager entre 2013 et 2019

Source : Réseaux Élevage Bovin Lait de Normandie



LAIT + VACHES ALLAITANTES + CULTURES

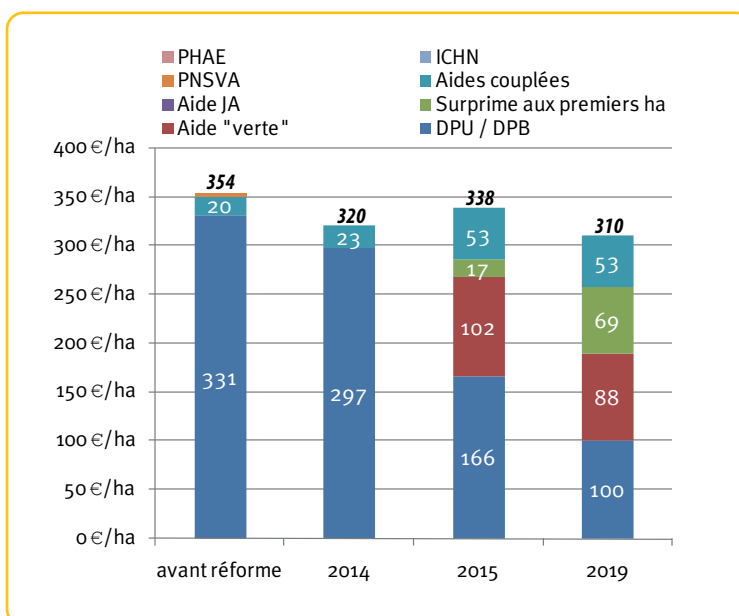
GAEC 2 associés + 1 salarié, 150 ha, 480 000 l,
64 PH, 45 ha 100% PP, 25 VA et 10 PMTVA,
84 ha CV dont 5 en protéagineux

La valeur du DPU avant réforme est de 331 €/ha. Si on y intègre la PMTVA et les protéagineux, le montant global des aides ramené à l'hectare est de 351 €/ha. Il passe à 338 €/ha en 2015 (-13 €) pour atteindre 310 € en 2019 (-41 €).

Le recouplage concerne la totalité des vaches laitières et allaitantes du troupeau alors qu'il n'y avait que 10 PMTVA auparavant. L'aide aux protéagineux concerne 5 ha de pois, mais il n'y a pas d'aides aux prairies car les 45 ha d'herbe de l'exploitation sont en prairie permanente.

> Graphique 6 : Évolution des aides PAC sur le système lait + vaches allaitantes + cultures entre 2013 et 2019

Source : Réseaux Élevage Bovin Lait de Normandie



QUELLES SONT LES PISTES D'OPTIMISATION ET/OU D'ADAPTATION ?

Dans l'ensemble, nos systèmes laitiers normands sont sérieusement malmenés par la réforme de la PAC. Cependant, les aides aux légumineuses et aux protéagineux peuvent constituer une opportunité

intéressante à ne pas négliger. Mais pour la majorité des exploitations laitières normandes intensives, le choix sera difficile à concilier avec le contexte de fin des quotas : comment concilier augmentation de la production et autonomie protéique ?

Faut-il passer du statut individuel (ou EARL) au GAEC ?

Le rôle des GAEC, spécificité française, a été reconnu au niveau européen. La transparence permet de multiplier les effets de certains outils par le nombre de parts PAC au sein du GAEC. C'est le cas de la surprime aux 52 premiers hectares, mais c'est aussi le cas pour les plafonds des aides couplées de 40 VL ou 40 VA. La loi d'avenir adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale doit redéfinir précisément la notion d'associé au sein des GAEC qui pourrait alors remplacer celle des parts PAC. Une affaire à suivre...

Simulation de passage en GAEC du système lait spécialisé :

Conduit par un couple en EARL, la structure peut se poser la question de passer en GAEC et bénéficier de 2 parts PAC pour doubler le plafond de la surprime à l'hectare et de l'aide à la vache laitière. Le montant des aides en 2019 atteindrait 337 €/ha au lieu de 283, soit un gain de 54 €/ha.

L'écart global entre les 2 situations s'élève à 4 600 €. Cela justifie-t-il le coût et les démarches administratives engendrés par le changement de statut de l'exploitation ?

Les aides du second pilier vont aussi donner lieu à de nouvelles Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC). C'est le chantier le moins avancé de la réforme : leur cahier des charges est en cours d'élaboration et leur mise en œuvre sera décentralisée en régions, avec possibilité de modifier localement les curseurs.

Enfin, l'ICHN serait accessible aux éleveurs laitiers en Zone Défavorisée Simple. Quelques petites régions seront concernées. Mais l'État engage une révision des zonages qui doit être achevée avant 2018.

Cette réforme entraîne une baisse conséquente des aides PAC pour les éleveurs laitiers normands. Dans le contexte de libéralisation du marché laitier, les éleveurs sont confrontés à des choix

d'orientation stratégique qu'on peut résumer ainsi : produire plus de lait grâce à l'intensification en subissant les aléas du marché ou réduire les coûts des intrants et donc l'impact marché via la recherche accrue de l'autonomie alimentaire et protéique ?

Les Réseaux d'élevage et les conseillers élevage de nos Chambres d'agriculture ont les moyens d'accompagner les éleveurs dans leur réflexion sur le choix de leurs orientations stratégiques et investissements. L'offre de service Sécurilait, ainsi que les outils développés (Capacilait et Ecoflex), permettent de les accompagner en formation ou en visites individuelles. Nos outils de cohérence fourragère permettent aussi de mesurer les atouts et limites pour chaque exploitant de la recherche d'une plus grande autonomie fourragère et protéique.

Contacts

- **Cédric GARNIER**
Chambres d'agriculture de l'Eure et de la Seine Maritime
02 32 47 35 70
- **Julia VUATTOUX**
Chambre d'agriculture de l'Orne - 02 33 31 49 58
- **Pascal FERRÉ, Laurence FOS**
Chambre d'agriculture du Calvados - 02 31 51 66 33
- **Yves MALVOISIN**
Chambre d'agriculture de l'Eure - 02 32 47 35 62
- **Viviane SIMONIN**
Chambre d'agriculture de la Manche - 02 33 06 47 30
- **Simon FOURDIN**
Institut de l'Élevage
03 22 33 64 72

LES RÉSEAUX D'ÉLEVAGE

Les Réseaux d'Élevage sont un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs des Chambres d'Agriculture et de l'Institut de l'Élevage.

LES PARTENAIRES FINANCIERS

Ce document a reçu l'appui financier du CASDAR, de France AgriMer,



Avril 2014

Document édité par l'Institut de l'Élevage - 149 rue de Bercy, 75595 Paris cedex 12
www.idele.fr - PUB IE : 0014600001